Cire brun rustique

Fiche de données de sécurité (FDS) — Wax Rustic Brown · John Myland Ltd.

Wax Rustic Brown

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial

Wax Rustic Brown

N° de produit

16-786-8210

Identifiant unique de formule (UFI)

GJS3-9SPU-NKG8-T6HD

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange Cire

Descripteurs d'utilisation (UK REACH)

Catégorie de produit Description

PC 31 Polis et mélanges de cires

Utilisations déconseillées

Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société et adresse

John Myland Ltd.

26 Rothschild St,

Norwood

SE27 0HQ Londres

Angleterre

Tél. : +44 (0) 208 670 9161

mylands.com

Personne à contacter

Mylands

Courriel

info@mylands.com

Révision

10/09/2025

Version de la FDS

1.0

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Professionnels de santé : composer le 0344 892 0111 pour joindre le National Poisons Information Service (NPIS) (service disponible 24h/24)

Grand public :

Angleterre - Composer le 111 pour joindre NHS 111 (service disponible 24h/24)

Écosse - Composer le 111 pour joindre NHS 24 (service disponible 24h/24)

Pays de Galles - Composer le 111 ou le 0845 4647 pour joindre NHS Direct (service disponible 24h/24)

Voir section 4 « Premiers secours ».

SECTION 2 : Identification des dangers

Classé conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que maintenu et modifié en droit britannique.

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Liquide inflammable, catégorie 2 ; H225, liquide et vapeurs très inflammables.

Danger par aspiration, catégorie 1 ; H304, peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Irritation cutanée, catégorie 2 ; H315, provoque une irritation cutanée.

STOT, exposition unique, catégorie 3 ; H335, peut irriter les voies respiratoires.

STOT, exposition unique, catégorie 3 ; H336, peut provoquer somnolence ou vertiges.

STOT, exposition répétée, catégorie 2 ; H373, risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie 2 ; H411, toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger

Mention d'avertissement

Danger

Mention(s) de danger

Liquide et vapeurs très inflammables. (H225)

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. (H304)

Provoque une irritation cutanée. (H315)

Peut irriter les voies respiratoires. (H335)

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (H336)

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (H373)

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (H411)

Conseil(s) de prudence

Général

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. (P101)

Tenir hors de portée des enfants. (P102)

Prévention

Ne pas respirer les vapeurs/brouillards. (P260)

Porter un équipement de protection des yeux/des gants de protection/des vêtements de protection. (P280)

Intervention

EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. (P301+P310)

Consulter un médecin en cas de malaise. (P314)

Stockage

Garder sous clef. (P405)

Élimination

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

(P501)

Substances dangereuses

naphta (pétrole), léger hydrotraité ; naphta hydrotraité à faible point d'ébullition ; [combinaison complexe d' d'hydrocarbures obtenus en traitant une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Il se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement entre C4 et C11 et dont le point d'ébullition se situe entre d'environ moins 20 °C à 190 °C (-4 °F à 374 °F).] hydrocarbures, C9, aromatiques

p-xylène ; m-xylène ; xylène ; o-xylène

hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, aromatiques (2-25 %)

Étiquetage complémentaire

UFI : GJS3-9SPU-NKG8-T6HD

2.3. Autres dangers

Avertissements complémentaires

Ce mélange/produit ne contient aucune substance connue pour répondre aux critères de classification PBT et vPvB.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme perturbateur endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Produit/substance Identifiants % p/p Classification Remarque

naphta (pétrole), N° CAS : 64742-49-0 25-40% Liquide inflammable, catégorie 2, H225 [15], hydrotraité léger;Low N° CE : 265-151-9 Danger par aspiration, catégorie 1, H304 [19] point d'ébullition, hydrotraité UK-REACH : irritation cutanée, catégorie 2, H315 treated naphtha;[A complex Index No.: 649-328-00-1 STOT SE 3, H336 de combinaison, danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie 2, H411 d'hydrocarbures obtenus en

traitant une fraction pétrolière

à l'hydrogène en

présence d'un catalyseur. Il

se compose d'hydrocarbures

un nombre de carbones

se situant principalement entre

C4 et C11, et

un point d'ébullition compris entre

d'environ moins 20 °C à

190 °C (-4 °F à 374 °F).]

hydrocarbures, C9, aromatiques N° CAS : 64742-95-6 15-25% EUH066 [15], N° CE : 918-668-5 Liquide inflammable, catégorie 3, H226 [19] UK-REACH : Asp. Tox. 1, H304

N° index : STOT, exposition unique, catégorie 3, H335 STOT, exposition unique, catégorie 3, H336 Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie 2, H411

p-xylene;m-xylene;xylene;o- N° CAS : 1330-20-7 5-10% Liquide inflammable, catégorie 3, H226 [1] xylène N° CE : 215-535-7 Danger par aspiration, catégorie 1, H304 UK-REACH : Acute Tox. 4, H312

N° index : 601-022-00-9 Irritation cutanée, catégorie 2, H315 Irritation oculaire, catégorie 2, H319

Toxicité aiguë, catégorie 4, H332

STOT, exposition unique, catégorie 3, H335 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée, catégorie 2, H373

hydrocarbures, C9-C12, n- N° CAS : 64742-82-1 1-3% EUH066 [15], alcanes, isoalcanes, cycliques, N° CE : 919-446-0 Liquide inflammable, catégorie 3, H226 [19] aromatiques (2-25%) UK-REACH : Asp. Tox. 1, H304 N° index : STOT, exposition unique, catégorie 3, H336 STOT, exposition répétée, catégorie 1, H372 (Inhalation)

Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie 2, H411 Voir le texte intégral des mentions H à la section 16. Les limites d'exposition professionnelle figurent à la section 8, lorsqu'elles sont disponibles.

Autres informations

[1] Limite d'exposition professionnelle européenne.

[15] La classification en tant que cancérogène/mutagène n'est pas prise en compte car la substance contient moins de 0,1 % p/p de benzène (n° EINECS 200-753-7) (CLP, annexe VI, note P).

[19] UVCB = Substance de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matériaux biologiques

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales

En cas d'accident : contacter un médecin ou le service des urgences - emporter l'étiquette ou cette fiche de données de sécurité.

Contacter un médecin en cas de doute sur l'état de la personne blessée ou si les symptômes persistent. Ne jamais donner à boire à une personne inconsciente, ni eau ni autre boisson.

Inhalation

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : transporter la personne à l'air libre et rester auprès d'elle.

Contact cutané

Retirer immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Veiller à laver soigneusement à l'eau la peau exposée et au savon. Un nettoyant cutané peut être utilisé. NE PAS utiliser de solvants ou de diluants.

En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

Contact oculaire

En cas de contact avec les yeux : rincer les yeux à l'eau ou avec une solution saline (20-30 °C) pendant au moins 5 minutes. Retirer les lentilles de contact. Consulter un médecin et poursuivre le rinçage pendant le transport.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Ne pas faire vomir ! En cas de vomissement, maintenir la tête baissée afin que les vomissures ne pénètrent pas dans les poumons. Appeler un médecin ou une ambulance. Les symptômes d'une pneumonie chimique peuvent apparaître après plusieurs heures. Les personnes ayant avalé le produit doivent donc être maintenues sous surveillance médicale pendant au moins 48 heures.

Brûlures

Rincer à l'eau jusqu'à disparition de la douleur puis continuer à rincer pendant 30 minutes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ce produit contient des substances susceptibles de provoquer une pneumonie chimique en cas d'ingestion. Les symptômes de la pneumonie chimique peuvent apparaître après plusieurs heures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition ou d'inquiétude :

Consulter immédiatement un médecin.

Informations pour le personnel médical

Apporter cette fiche de données de sécurité ou l'étiquette de ce produit.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, poudre, brouillard d'eau.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser : ne pas utiliser de jet d'eau, car il risque de propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs très inflammables.

Peut, en cours d'utilisation, former un mélange vapeur-air inflammable/explosif.

L'incendie dégage une fumée dense. L'exposition aux produits de combustion peut nuire à la santé. Les récipients fermés exposés au feu doivent être refroidis à l'eau. Éviter que les eaux d'extinction ne pénètrent dans le réseau d'assainissement ni dans les eaux de surface avoisinantes.

Si le produit est exposé à des températures élevées, par exemple en cas d'incendie, des composés de décomposition dangereux sont produits. Il s'agit de :

Oxydes de carbone (CO / CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection afin d'éviter tout contact. En cas d'exposition directe, contacter le National Poisons Information Service (composer le 111, service disponible 24h/24) pour obtenir des conseils complémentaires.

Code Hazchem : *3Y

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Les stockages non encore enflammés doivent être refroidis par pulvérisation d'eau. Éloigner les matières inflammables si les conditions le permettent. Assurer une ventilation suffisante.

Éviter tout contact direct avec les substances déversées.

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

Éviter d'inhaler les vapeurs émanant du produit déversé.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout rejet dans les lacs, cours d'eau, égouts, etc. En cas de fuite vers le milieu environnant, contacter les autorités locales de l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et recueillir le produit déversé avec un matériau absorbant incombustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et le placer dans un récipient en vue de son élimination conformément à la réglementation locale.

Dans la mesure du possible, le nettoyage doit être effectué avec des agents de nettoyage classiques. Éviter l'usage de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 13 « Considérations relatives à l'élimination » pour la gestion des déchets.

Voir section 8 « Contrôle de l'exposition/protection individuelle » pour les mesures de protection.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mettre à la terre et relier électriquement le récipient et le matériel de réception.

Utiliser un matériel [électrique/d'éclairage/de ventilation] antidéflagrant.

Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Il est recommandé d'installer des bacs de récupération afin d'empêcher tout rejet dans le réseau d'eaux usées et le milieu environnant.

Éviter tout contact direct avec le produit.

Éviter tout contact pendant la grossesse et l'allaitement.

Il est interdit de fumer, boire ou manger sur le lieu de travail.

Voir section 8 « Contrôle de l'exposition/protection individuelle » pour les informations sur la protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les récipients ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus en position verticale afin d'éviter toute fuite.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Doit être stocké dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart de toute source d'inflammation possible.

Matériau de stockage recommandé

Toujours stocker dans des récipients constitués du même matériau que le récipient d'origine.

Conditions de stockage

Aucune exigence particulière.

Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, agents oxydants forts et agents réducteurs forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit ne doit être utilisé que pour les applications mentionnées à la section 1.2.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

p-xylène ; m-xylène ; xylène ; o-xylène

Valeur limite d'exposition à long terme (8 heures) (ppm) : 50 Valeur limite d'exposition à long terme (8 heures) (mg/m³) : 220 Valeur limite d'exposition à court terme (15 minutes) (ppm) : 100 Valeur limite d'exposition à court terme (15 minutes) (mg/m³) : 441 Annotations :

BMVG = Une valeur guide de surveillance biologique existe Sk = Peut être absorbé par la peau et entraîner une toxicité systémique.

The Control of Substances Hazardous to Health Regulations 2002. SI 2002/2677 The Stationery Office 2002.

EH40/2005 Workplace exposure limits (quatrième édition, 2020).

DNEL

hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, aromatiques (2-25 %)

Durée : Voie d'exposition : DNEL :

Long terme – Effets locaux - Population générale Inhalation 178.57 mg/m³ Long terme – Effets locaux - Travailleurs Inhalation 837.5 mg/m³ Long terme – Effets systémiques - Population générale Inhalation 410 µg/m³ Long terme – Effets systémiques - Travailleurs Inhalation 1.9 mg/m³ Court terme – Effets locaux - Population générale Inhalation 640 mg/m³ Court terme – Effets locaux - Travailleurs Inhalation 1066.67 mg/m³ Court terme – Effets systémiques - Population générale Inhalation 1152 mg/m³ Court terme – Effets systémiques - Travailleurs Inhalation 1286.4 mg/m³ hydrocarbures, C9, aromatiques

Durée : Voie d'exposition : DNEL :

Long terme – Effets locaux - Population générale Inhalation 178.57 mg/m³ Long terme – Effets locaux - Travailleurs Inhalation 837.5 mg/m³ Long terme – Effets systémiques - Population générale Inhalation 410 µg/m³ Long terme – Effets systémiques - Travailleurs Inhalation 1.9 mg/m³ Court terme – Effets locaux - Population générale Inhalation 640 mg/m³ Court terme – Effets locaux - Travailleurs Inhalation 1066.67 mg/m³ Court terme – Effets systémiques - Population générale Inhalation 1152 mg/m³ Court terme – Effets systémiques - Travailleurs Inhalation 1286.4 mg/m³ naphta (pétrole), léger hydrotraité ; naphta hydrotraité à faible point d'ébullition ; [combinaison complexe d' d'hydrocarbures obtenus en traitant une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Il se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement entre C4 et C11 et dont le point d'ébullition se situe entre d'environ moins 20 °C à 190 °C (-4 °F à 374 °F).]

Durée : Voie d'exposition : DNEL :

Long terme – Effets systémiques - Population générale Voie cutanée 149 mg/kg bw/day Long terme – Effets systémiques - Population générale Voie cutanée 1377 mg/kg bw/day Long terme – Effets systémiques - Travailleurs Voie cutanée 300 mg/kg bw/day Long terme – Effets systémiques - Travailleurs Voie cutanée 13964 mg/kg bw/day Long terme – Effets locaux - Population générale Inhalation 178.57 mg/m³ Long terme – Effets locaux - Travailleurs Inhalation 837.5 mg/m³ Long terme – Effets systémiques - Population générale Inhalation 410 µg/m³ Long terme – Effets systémiques - Population générale Inhalation 447 mg/m³ Long terme – Effets systémiques - Population générale Inhalation 1131 mg/m³ Long terme – Effets systémiques - Travailleurs Inhalation 1.9 mg/m³ Long terme – Effets systémiques - Travailleurs Inhalation 2085 mg/m³ Long terme – Effets systémiques - Travailleurs Inhalation 5306 mg/m³ Court terme – Effets locaux - Population générale Inhalation 640 mg/m³ Court terme – Effets locaux - Travailleurs Inhalation 1066.67 mg/m³ Court

terme – Effets systémiques - Population générale Inhalation 1152 mg/m³ Court terme – Effets systémiques - Travailleurs Inhalation 1286.4 mg/m³ Long terme – Effets systémiques - Population générale Voie orale 149 mg/kg bw/day Long terme – Effets systémiques - Population générale Voie orale 1301 mg/kg bw/day p-xylène ; m-xylène ; xylène ; o-xylène

Durée : Voie d'exposition : DNEL :

Long terme – Effets systémiques - Population générale Voie cutanée 125 mg/kg bw/day Long terme – Effets systémiques - Travailleurs Voie cutanée 212 mg/kg bw/day Long terme – Effets locaux - Population générale Inhalation 65.3 mg/m³ Long terme – Effets locaux - Travailleurs Inhalation 221 mg/m³ Long terme – Effets systémiques - Population générale Inhalation 65.3 mg/m³ Long terme – Effets systémiques - Travailleurs Inhalation 221 mg/m³ Court terme – Effets locaux - Population générale Inhalation 260 mg/m³ Court terme – Effets locaux - Travailleurs Inhalation 442 mg/m³ Court terme – Effets systémiques - Population générale Inhalation 260 mg/m³ Court terme – Effets systémiques - Travailleurs Inhalation 442 mg/m³ Long terme – Effets systémiques - Population générale Voie orale 5 mg/kg bw/day PNEC

p-xylène ; m-xylène ; xylène ; o-xylène

Voie d'exposition : Durée d'exposition : PNEC :

Eau douce 44-327 µg/L

Sédiment d'eau douce 2.52-12.46 mg/kg

Rejet intermittent (eau douce) 10-327 µg/L Rejet intermittent (eau de mer) 1 µg/L

Eau de mer 4.4-327 µg/L

Sédiment marin 252-12460 µg/kg

Station d'épuration 1.6-6.58 mg/L

Sol 852-2310 µg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Recommandations générales

Il est interdit de fumer, boire ou manger sur le lieu de travail.

Scénarios d'exposition

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limites d'exposition

Les utilisateurs professionnels sont soumis aux concentrations maximales fixées par la loi pour l'exposition professionnelle. Voir les valeurs limites d'hygiène professionnelle ci-dessus.

Mesures techniques appropriées

La formation de vapeurs doit être réduite au minimum et maintenue en deçà des valeurs limites en vigueur (voir ci-dessus). L'installation d'un système d'extraction locale est recommandée si la ventilation normale du local de travail est insuffisante. Veiller à ce que les postes de lavage oculaire et les douches de sécurité soient clairement signalés.

Appliquer les précautions habituelles lors de l'utilisation du produit. Éviter d'inhaler les vapeurs.

Mesures d'hygiène

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Mesures visant à éviter l'exposition de l'environnement Conserver des matériaux de confinement à proximité du poste de travail. Si possible, recueillir le produit déversé pendant le travail.

Mesures de protection individuelle, comme les équipements de protection individuelle Généralités

N'utiliser que des équipements de protection portant le marquage UKCA.

Équipement de protection respiratoire

Type Classe Couleur Normes

Une protection respiratoire

n'est pas nécessaire en cas

de ventilation

adéquate.

Protection cutanée

Type/catégorie recommandé Normes

Vêtements de travail - -
dédiés doivent être
portés.
Protection des mains
Matériau Épaisseur du gant (mm) Temps de claquage Normes (min.)
Nitrile 0,5 > 480 EN374-2, EN16523-13,
EN388
Protection des yeux
Type Normes
Lunettes de sécurité avec EN166
protections latérales.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique
Cire
Couleur
Brun
Odeur / seuil olfactif
odeur perceptible
pH
Aucune donnée disponible.
Densité (g/cm³)
Aucune donnée disponible.
Viscosité cinématique
Aucune donnée disponible.
Caractéristiques des particules
Aucune donnée disponible.
Changements de phase
Point de fusion/point de congélation (°C)
Aucune donnée disponible.
Point/plage de ramollissement (°C)
Aucune donnée disponible.
Point d'ébullition (°C)
Aucune donnée disponible.
Pression de vapeur
Aucune donnée disponible.
Densité de vapeur relative
Aucune donnée disponible.
Température de décomposition (°C)
Aucune donnée disponible.
Données relatives aux dangers d'incendie et d'explosion Point d'éclair (°C)
Aucune donnée disponible.
Inflammabilité (°C)
La matière est inflammable.

Température d'auto-inflammation (°C)

Aucune donnée disponible.

Limites inférieure et supérieure d'explosivité (% v/v)

Aucune donnée disponible.

Solubilité

Solubilité dans l'eau

Aucune donnée disponible.

Coefficient n-octanol/eau (LogKow)

Aucune donnée disponible.

Solubilité dans les graisses (g/L)

Aucune donnée disponible.

9.2. Autres informations

Propriétés comburantes

Aucune donnée disponible.

Autres paramètres physiques et chimiques

Aucune donnée disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions mentionnées à la section 7 « Manipulation et stockage ».

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Éviter l'électricité statique.

Ne pas exposer à une source de chaleur quelconque (par exemple le rayonnement solaire). Peut entraîner une surpression.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, agents oxydants forts et agents réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait se former.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que maintenu et modifié en droit britannique

Toxicité aiguë

Sur la base des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sur la base des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Sur la base des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Sur la base des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Sur la base des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Sur la base des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Sur la base des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers

Effets à long terme

Effets irritants : ce produit contient des substances susceptibles de provoquer une irritation en cas d'exposition de la peau, des yeux ou des poumons.

L'exposition peut accroître le potentiel d'absorption d'autres substances dangereuses au niveau de la zone exposée.

Propriétés perturbatrices du système endocrinien Ce mélange/produit ne contient aucune substance connue pour avoir des propriétés perturbatrices du système hormonal en ce qui concerne la santé.

Autres informations

p-xylène ; m-xylène ; xylène ; o-xylène a été classé(e) par le CIRC comme cancérogène du groupe 3.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Sur la base des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sur la base des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance connue pour répondre aux critères de classification PBT et vPvB.

12.6. Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien vis-à-vis de l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Ce produit contient des substances toxiques pour l'environnement. Peut entraîner des effets néfastes sur les organismes aquatiques.

Ce produit contient des substances susceptibles de provoquer des effets néfastes à long terme sur le milieu aquatique.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Le produit relève de la réglementation relative aux déchets dangereux.

HP 3 - Inflammable

HP 4 - Irritant (irritation cutanée et lésions oculaires)

HP 5 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)/toxicité par aspiration HP 14 - Écotoxique

Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Règlement (UE) n° 1357/2014 du 18 décembre 2014 relatif aux déchets, tel que maintenu et modifié en droit britannique.

Code EWC

Sans objet.

Étiquetage spécifique

Emballages contaminés

Les emballages contenant des résidus du produit doivent être éliminés de la même manière que le produit.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 14.2 14.3 14.4 14.5 Autres

N° ONU/ID Désignation officielle de transport Classe(s) de danger GE* Env** informa tions :

ADR UN1263PAINT Classe de danger transport : 3 III Oui Limited Étiquette : 3 quantités :

Code de classification : F1 5 L

Tunnel

code de

restriction : (D/E)

Voir ci-

dessous

pour des informations

complémen-

taires.

IMDG UN1263PAINT Classe de danger transport : 3 III Oui Limited Étiquette : 3 quantités :

Code de classification : F1 5 L

EmS : F-E S-E

Voir ci-

dessous

pour des informations

complémen-

taires.

IATA UN1263PAINT Classe de danger transport : 3 III Oui See below Étiquette : 3 pour

Code de classification : F1 informations

14.1 14.2 14.3 14.4 14.5 Autres

N° ONU/ID Désignation officielle de transport Classe(s) de danger GE* Env** informa tions :

complémen-

taires.

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

Informations complémentaires

Ce produit relève du champ d'application de la réglementation relative au transport des marchandises dangereuses.

ADR / Voir le tableau A, section 3.2.1, pour toute information relative aux dispositions particulières, exigences ou mises en garde concernant le transport. Voir section 5.4.3 pour les consignes écrites relatives à l'atténuation des dommages en cas d'incidents ou d'accidents survenant pendant le transport.

IMDG / Voir section 3.2.1 pour toute information relative aux dispositions particulières, exigences ou mises en garde concernant le transport.

IATA / Voir le tableau 4.2 pour toute information relative aux dispositions particulières, exigences ou mises en garde concernant le transport.

Code Hazchem : *3Y

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Restrictions d'utilisation

Les personnes âgées de moins de 18 ans ne doivent pas être exposées à ce produit.

Les femmes enceintes et allaitantes ne doivent pas être exposées à ce produit. Le risque, ainsi que les précautions techniques possibles ou l'aménagement du poste de travail nécessaires pour éliminer l'exposition, doivent être pris en compte.

Exigences en matière de formation particulière Aucune exigence particulière.

Contrôle des dangers liés aux accidents majeurs (COMAH) - Catégories/substances dangereuses P5c - LIQUIDES INFLAMMABLES, quantité de seuil (seuil bas) : 5 000 tonnes / (seuil haut) : 50 000 tonnes E2 - DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT, quantité de seuil (seuil bas) : 200 tonnes / (seuil haut) : 500 tonnes UK-REACH, annexe XVII

naphta (pétrole), léger hydrotraité ; naphta hydrotraité à faible point d'ébullition ; [combinaison complexe d' d'hydrocarbures obtenus en traitant une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Il se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement entre C4 et C11 et dont le point d'ébullition se situe entre approximately minus 20°C to 190°C (-4°F to 374°F).] est soumis(e) aux restrictions UK-REACH (entrée 40).

hydrocarbures, C9, aromatiques est soumis(e) aux restrictions UK-REACH (entrée 40).

p-xylène ; m-xylène ; xylène ; o-xylène est soumis(e) aux restrictions UK-REACH (entrée 40).

hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, aromatiques (2-25 %) est soumis(e) aux restrictions UK-REACH (entrée 40).

Informations complémentaires

Avertissement tactile de danger.

Si ce produit est vendu au détail, il doit être livré avec une fermeture de sécurité enfants.

Sources

The Management of Health and Safety at Work Regulations 1999.

The Health and Safety at Work etc. Act 1974 Regulations 2013.

Control of Major Accident Hazards (COMAH) Regulations 2015.

Règlement (UE) n° 1357/2014 du 18 décembre 2014 relatif aux déchets, tel que maintenu et modifié en droit britannique.

Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP), tel que maintenu et modifié en droit britannique.

Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH), tel que maintenu et modifié en droit britannique.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

SECTION 16 : Autres informations

Texte intégral des mentions H visées à la section 3 EUH066, L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H225, Liquide et vapeurs très inflammables.

H226, Liquide et vapeurs inflammables.

H304, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312, Nocif par contact cutané.

H315, Provoque une irritation cutanée.

H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

H332, Nocif par inhalation.

H335, Peut irriter les voies respiratoires.

H336, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H372, Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des utilisations identifiées visées à la section 1 PC 31 = Polis et mélanges de cires

Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ATE = Estimation de la toxicité aiguë

BCF = Facteur de bioconcentration

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Conformité Européenne

CLP = Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage [règlement (CE) n° 1272/2008] CSA = Évaluation de la sécurité chimique

CSR = Rapport sur la sécurité chimique

DMEL = Niveau dérivé avec effet minimum

DNEL = Niveau dérivé sans effet

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes ES = Scénario d'exposition

Mention EUH = Mention de danger spécifique au CLP EuPCS = Système européen de catégorisation des produits EWC = Catalogue européen des déchets

SGH = Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques PRP = Potentiel de réchauffement planétaire CIRC = Centre international de recherche sur le cancer (CIRC)

IATA = Association du transport aérien international IBC = Conteneur pour vrac intermédiaire

IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LogPow = logarithme du coefficient de partage octanol/eau MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, telle que modifiée par le protocole de 1978. (« Marpol » = pollution marine)

OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique PNEC = Concentration prévisible sans effet RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SCL = Limite de concentration spécifique

SVHC = Substances extrêmement préoccupantes STOT-RE = Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée STOT-SE = Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique TWA = Moyenne pondérée dans le temps

ONU = Organisation des Nations Unies

UVCB = Substance de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matériaux biologiques COV = Composé organique volatil

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable Informations complémentaires

La classification de la substance/du mélange en ce qui concerne les dangers pour la santé est conforme aux méthodes de calcul prévues par le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que maintenu et modifié en droit britannique.

La classification de la substance/du mélange en ce qui concerne les dangers pour l'environnement est conforme aux méthodes de calcul prévues par le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que maintenu et modifié en droit britannique.

La classification du mélange en ce qui concerne les dangers physiques repose sur des données expérimentales.

La fiche de données de sécurité est validée par John Myland Ltd

Autre

Une modification (par rapport à la dernière modification substantielle - premier chiffre de la version de la FDS, voir section 1) est signalée par un triangle.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité s'appliquent uniquement à ce produit spécifique (mentionné à la section 1) et ne sont pas nécessairement valables en association avec d'autres produits chimiques/produits.

Il est recommandé de remettre cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : FR-fr